

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à l'article 1600, la taxe mentionnée au II du même article »

les mots :

« au II de l'article 1600, la taxe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.